

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1639

29 juin 2012

SOMMAIRE

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.	78672	Rose Capital S.A.	78659
Cadum International S.A.	78667	Rovere Sicav	78660
Palmer Investment Fund	78629	RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF	78660
Palmer Investment Fund	78630	Saint Christophe S.A.	78661
Pasco Immobilière S.A.	78630	Salonfin	78663
Patinvest S.A.	78631	Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Ade- nauer S.à r.l.	78661
PC Secondary Opportunities S.à r.l.	78630	Sark S.à r.l.	78663
Petercam Horizon L	78635	Savo S.A.	78667
Petercam L Fund	78635	Schaeffer & Partners S.A.	78636
Peyrot Investissements S.A.	78635	Secapital S.à.r.l.	78671
Pioneer Capital S.A.	78636	Securex Luxembourg	78663
Pioneer Holding S.A.	78636	SenConsult S.à r.l.	78641
Pizza Toscana	78640	Serra Holdings S.à r.l.	78662
Plazo	78641	Serti Sàrl	78671
Point Carré International	78641	Services et Assistance Comptables «Codu- cal» S.à.r.l.	78671
Polytech Finance S.A.	78645	Shedir S.A.	78659
ProActif	78626	SMBC Nikko Investment Fund Manage- ment Company S.A.	78671
Produitsblack Sàrl	78645	Snack Moris Sàrl	78661
Pro-Real S.A.	78645	Société de Promotion et de Développe- ment de l'Aéroport de Luxembourg	78663
Qualitas Services Company S.à r.l.	78653	Société d'investissement Afrique Méditer- ranée	78645
Quibba Holding S.A.	78654	Spartan Capital S.à r.l.	78666
Quilvest European Partners SICAR S.A.	78653	Square Advertising	78672
REACFIN Luxembourg S.A.	78631	Stratus Invest S.C.A.	78654
RéA FIN	78656	Sub Lecta 3 S.A.	78666
RéA FIN	78654	SunEd Reserve Luxco Holdings	78666
RE Financing No. 2 S.à r.l.	78659	SunEd Reserve Luxco Holdings	78666
Regus plc	78657	Symbolix S.à r.l.	78666
Repondo S.A.	78658		
Repondo S.A.	78657		
Resource Partners Holdings VI S.à r.l.	78659		
Romford Luxembourg Holding S.à r.l.	78626		

ProActif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg F 816.

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 11 mai 2012, le siège social de l'association sans but lucratif "ProActif" a été transféré au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg:

L'article 2 des Statuts de ProActif se trouve modifié comme suit:

" **Art. 2.** Elle a son siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

ProActif, A.s.b.l.

Référence de publication: 2012064559/14.

(120090954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 32.397.393,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.406.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1- Mr. Joseph Cosgrave, born in Dublin on March 31st, 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;

2- Mr. Peter Cosgrave, born in Dublin on May 30th, 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland; and

3- Mr. Michael Cosgrave, born in Dublin on December 7th, 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies established in Dublin on April 16th, 2012.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Romford Luxembourg Holding S.à r.l." (hereafter the "Company"), having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 117406, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on June 14th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1635 of August 29th, 2006, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 28th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 864 of April 30th, 2011.

II. The Company's share capital is set at twenty-five million eight hundred and seventy-two thousand three hundred British Pounds (£ 25,872,300.-) represented by one million five hundred and twenty-one thousand nine hundred (1,521,900) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six million five hundred and twenty-five thousand and ninety-three British Pounds (£ 6,525,093.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five million eight hundred and seventy-two thousand three hundred British Pounds (£ 25,872,300.-) to thirty-two million three hundred and ninety-seven thousand three hundred and ninety-three British Pounds (£ 32,397,393.-) by creation and issue of three hundred and eighty-three thousand eight hundred and twenty-nine (383,829) new shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one hundred and twenty-seven thousand nine hundred and forty-three (127,943) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of two million one hundred and seventy-five thousand and thirty-one British Pounds (£ 2,175,031.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately

payable debt (hereafter the “First Contribution”) in the total amount of two million one hundred and seventy-five thousand and forty-one British Pounds and ten Pence (£ 2,175,041.10), owed by the Company to Mr. Joseph Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the First Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the First Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of ten British Pounds and ten Pence (£ 10.10) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one hundred and twenty-seven thousand nine hundred and forty-three (127,943) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of two million one hundred and seventy-five thousand and thirty-one British Pounds (£ 2,175,031.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “Second Contribution”) in the total amount of two million one hundred and seventyfive thousand and forty-one British Pounds and eleven Pence (£ 2,175,041.11), owed by the Company to Mr. Peter Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Second Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Second Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of ten British Pounds and eleven Pence (£ 10.11) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one hundred and twenty-seven thousand nine hundred and forty-three (127,943) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of two million one hundred and seventy-five thousand and thirty-one British Pounds (£ 2,175,031.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “Third Contribution”) in the total amount of two million one hundred and seventy-five thousand and forty-one British Pounds and eleven Pence (£ 2,175,041.11), owed by the Company to Mr. Michael Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Third Contribution dated April 16th, 2012, as well as from a declaration of the contributor of the Third Contribution dated April 16th, 2012.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of ten British Pounds and eleven Pence (£ 10.11) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Effective implementation of the contribution

Mr. Joseph Cosgrave, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the First Contribution and is fully authorized to contribute it to the Company;
- the transfer of the First Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the First Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Second Contribution and is fully authorized to contribute it to the Company;
- the transfer of the Second Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Second Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Third Contribution and is fully authorized to contribute it to the Company;
- the transfer of the Third Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Third Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

“The share capital is set at thirty-two million three hundred and ninety-seven thousand three hundred and ninety-three British Pounds (£ 32,397,393.-) represented by one million nine hundred and five thousand seven hundred and twenty-nine (1,905,729) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1- M. Joseph Cosgrave, né à Dublin le 31 mars 1959, résidant à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;

2- M. Peter Cosgrave, né à Dublin le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande; et

3- M. Michael Cosgrave, né à Dublin le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Dublin, le 16 avril 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Romford Luxembourg Holding S.à r.l." (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117406, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1635 du 29 août 2006 et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, daté du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 du 30 avril 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions huit cent soixante-douze mille trois cents Livres Sterling (£ 25.872.300,-) représenté par un million cinq cent vingt et un mille neuf cents (1.521.900) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social par un montant de six millions cinq cent vingt-cinq mille quatre-vingt-treize Livres Sterling (£ 6.525.093,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent soixante-douze mille trois cents Livres Sterling (£ 25.872.300,-) à trente-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (£ 32.397.393,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-trois mille huit cent vingt-neuf (383.829) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à cent vingt-sept mille neuf cent quarante-trois (127.943) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de deux millions cent soixante-quinze mille trente-et-une Livres Sterling (£ 2.175.031,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Premier Apport») d'un montant total de deux millions cent soixante-quinze mille quarante-et-une Livres Sterling et dix Pence (£ 2.175.041,10) détenue par M. Joseph Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Premier Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Premier Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de dix Livres Sterling et dix Pence (£ 10,10) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à cent vingt-sept mille neuf cent quarante-trois (127.943) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de deux millions cent soixante-quinze mille trente et une Livres Sterling (£ 2.175.031,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Deuxième Apport») d'un montant total de deux millions cent soixante-quinze mille quarante-et-une Livres Sterling et onze Pence (£ 2.175.041,11) détenue par M. Peter Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Deuxième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de dix Livres Sterling et onze Pence (£ 10,11) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à cent vingt-sept mille neuf cent quarante-trois (127.943) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de deux millions cent soixante-quinze mille trente et une Livres Sterling (£ 2.175.031,-), par un apport en nature consistant en la conversion

et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Troisième Apport») d'un montant total de deux millions cent soixante-quinze mille quarante et une Livres Sterling et onze Pence (£ 2.175.041,11) détenue par M. Michael Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Troisième Apport datée du 16 avril 2012 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Troisième Apport datée du 16 avril 2012.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de dix Livres Sterling et onze Pence (£ 10,11) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Réalisation effective de l'apport

M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Premier Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Premier Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Premier Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Deuxième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Deuxième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Deuxième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Troisième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- Le transfert du Troisième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Troisième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (£ 32.397.393,-) représenté par un million neuf cent cinq mille sept cent vingt-neuf (1.905.729) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2012. Relation: ECH/2012/896. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064035/196.

(120090295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Palmer Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.646.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012064560/11.

(120091472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Palmer Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.646.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2012

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Declan MC ADAMS, Président

(résidant professionnellement à CH-1211 GENEVE 1, 7, rue des Alpes)

Eric CHINCHON

(résidant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg)

Miguel Angelo FRAGA LOPES MARQUES

(résidant professionnellement à P-1250-147 LISBONNE, 190, Ave. da Liberdade)

Réviseur d'Entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064561/21.

(120091473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pasco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064562/9.

(120091300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

PC Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.840.953,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.274.

—
Il est à noter que le nom de l'associé à savoir Parish Capital Europe II, LP a changé de dénomination sociale et de siège social.

L'associé se nomme désormais StepStone Pioneer Capital Europe II, LP avec pour siège social 4350 la Jolla Village Dr., Suite 800, San Diego, CA 92122 Etats Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Pour PC Secondary Opportunities S.à r.l. (en liquidation)

SGG SA

Signatures

Référence de publication: 2012064564/17.

(120090960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

—
*Extrait des résolutions prises par le
Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2012*

- Monsieur Xavier Delom de Mezerac, né le 11 août 1955 à Caen (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964, Croix Cedex, est nommé Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012064563/13.

(120091057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

REACFIN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.088.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «REACFIN», société anonyme de droit belge, avec siège social à B1348 Louvain-la-Neuve, 25 Place de l'Université, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0862986729, ici représentée par ses deux administrateurs:

- Actu Consulting SPRL, avec siège social à B-5020 Namur, 11 rue des Blanchisseries, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0895.535.375, représentée par son gérant Monsieur Jean-François HANNOSSET, gérant de société, demeurant à B-5020 Namur, 11 rue des Blanchisseries.

- ActuManagement SPRL, avec siège social à B-6534 Gozée, 152 rue Armand Bury, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0885.145.685, représentée par son gérant Monsieur Xavier MARECHAL, gérant de société, demeurant à B-6534 Gozée, 152 rue Armand Bury, non présent, ici représenté par Monsieur Jean-François HANNOSSET, prêté, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Laquelle société comparante, représentée comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REACFIN Luxembourg S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de conseil consistant à fournir des services et des conseils, le développement et la commercialisation de solutions dans les domaines des sciences actuarielles, de la finance, des assurances et de la gestion des risques en général.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros) représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille treize.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société REACFIN S.A., représentée comme il vient d'être dit, prédite, déclare souscrire les cent (100) actions représentant cent pourcents (100%) du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'EUR 31.000.- € (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentée comme il vient d'être dit, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés dans la fonction d'administrateurs:

- ActuManagement SPRL, avec siège social à B-6534 Gozée, rue Armand Bury 152, représentée par son gérant Monsieur Xavier MARECHAL, prèdit.

- Actu Consulting SPRL, avec siège social à B-5020 Namur, 11 rue des Blanchisseries, représentée par son gérant Monsieur Jean-François Hannosset, prèdit.

- Monsieur Benoît-Laurent YERNA, demeurant à B-1301 Bierges, 9 rue des Combattants.

2) Est nommé dans la fonction d'administrateur-délégué et président du conseil d'administration:

- ActuManagement SPRL, prèdite, représentée comme il vient d'être dit.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Maciej STERZYNSKI, demeurant à PL-61775 Poznan, 21/7 rue Wielka.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration, du commissaire aux comptes, viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande Duchesse Charlotte

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Hannosset, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2012. Relation: EAC/ 2012/6625. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Me HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064041/228.

(120090474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012064565/11.

(120091154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.128.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012064568/11.

(120091152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Peyrot Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 63.536.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064569/11.

(120091381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

**Pioneer Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. Pioneer Holding S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 158.360.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064572/11.

(120091359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Schaeffer & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 169.105.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820, ici représentée par Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 mai 2012,
- 2) Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,
- 3) Maître Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2012,
- 4) Maître Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2012,
- 5) Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable, demeurant à 12, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2012,

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme précisé ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Schaeffer & Partners S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité professionnelle de conseil fiscal, d'expert-comptable, ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptable, de fiscaliste, de conseil en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle que modifiée.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000, EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,-EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) la société G.T. Fiduciaires S.A., préqualifiée: cinquante actions	50
2) Monsieur Michel SCHAEFFER, préqualifié: vingt actions	20
3) Maître Nicolas SCHAEFFER, préqualifié: dix actions	10
4) Maître Claude GEIBEN, préqualifié: dix actions	10
5) Madame Gabriele SCHNEIDER, préqualifiée: dix actions	10
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000, EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018:

- Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche) demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;
- Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable, né le 04 juillet 1975 à Luxembourg préqualifié;
- Maître Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, préqualifié;
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), préqualifiée.

Monsieur Michel SCHAEFFER, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et administrateur délégué à la gestion journalière de la Société.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018: la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve, 1^{er} étage.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue, les comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie leur état civil dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953.

Signé: Gernot Kos, Michel Schaeffer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2012. Relation: RED/2012/659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012064061/232.

(120090873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Pizza Toscana, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 29, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.021.

Extrait de résolution pris par l'associé unique en date du 10 mai 2012

Première Résolution:

Suite à la cession de parts intervenue en date du 10 mai 2012 entre:

- Monsieur Mladenko Duric et Monsieur Rajko Bujak,
- Monsieur Dragan Duric et Monsieur Rajko Bujak,

la répartition du capital social est la suivante:

Monsieur Rajko BUJAK	100 parts sociales
Total (Cent parts sociales)	100 parts sociales

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pour Pizza Toscana S.à r.l.

Fiduciaire Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012064573/18.

(120091186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Plazo, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 146.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012064574/10.

(120091701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Point Carré International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 151.070.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 janvier 2012

L'Assemblée Générale de la société POINT CARRE INTERNATIONAL a pris la résolution suivante:

1. L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes, la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A., et de nommer la société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1911 LUXEMBOURG, Rue du Laboratoire, 9, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.469, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012064575/13.

(120091326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

SenConsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 169.068.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HEIN SOPARFI S.à r.l., établie et ayant son siège sociale à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 146.619,

ici représentée par son gérant en fonction, Monsieur Robert HEIN, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

La Société prend la dénomination sociale de «SenConsult S.à r.l.».

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services et de travaux administratifs en général ainsi que la prestation de services dans le domaine des résidences pour personnes âgées, de logements encadrés, de maisons de soins, de centres intégrés pour personnes âgées, de foyers et de centres psychogériatriques.

La Société peut s'associer à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement.

La Société peut s'associer à des entreprises, établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement.

La Société peut reprendre les activités de personnes, sociétés ou d'associations existantes qui poursuivent un but similaire.

Elle peut dans ce contexte effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Berdorf.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés les parts sociales sont librement cessibles entre les différents associés au prorata des parts sociales détenues par chacun d'eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la Société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la Société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales en cas de pluralité d'associés. Les parts sociales sont indivisibles et elles ne peuvent être saisies pour aucun motif.

Dans le cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est contestée ou litigieuse, les droits y afférents sont suspendus, jusqu'à ce qu'un propriétaire puisse être désigné à la Société.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 11. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par l'associée unique prénommée:

HEIN SOPARFI S.à r.l., pré-qualifiée,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach
2. L'assemblée désigne comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Robert HEIN, né le 11 décembre 1951 à Esch-sur-Alzette, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.
3. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, qui a pouvoir d'ouvrir et de clôturer des comptes en banque et d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner mainlevée d'hypothèques.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hein, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2012. Relation: DIE/2012/5667. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012064068/195.

(120089852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Polytech Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 41.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064576/9.

(120091530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pro-Real S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 35.307.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 24 mai 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société PRO-REAL S.A. en liquidation volontaire, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4 rue Henri Schnadt, dénoncé en date du 14 juillet 1999. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Françoise NSAN-NWET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2012064579/15.

(120091308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Produitsblack Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 13, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 153.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 4 juin 2012

- 1) Monsieur Ahmed SLIB n'est plus associé.
- 2) Madame Emmanuelle TURETTA, née le 19 juillet 1980 à Metz (France), demeurant 4, rue des Métiers à F-57330 Hettange-Grande, possède 500 parts.
- 3) L'assemblée générale décide de nommer gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Ahmed SLIB, Madame Emmanuelle TURETTA, née le 19 juillet 1980 à Metz (France), demeurant 4, rue des Métiers à F-57330 Hettange-Grande. Le gérant dispose du pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012064580/16.

(120091502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Société d'investissement Afrique Méditerranée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 169.084.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of May,
before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, the undersigned.

THERE APPEARED:

1. Mr. Amir Ben Yahmed, company manager, born on 15th October 1971 in Paris, France, residing at 10 rue Paul Baudry, 75008 Paris, France,
here represented by Mrs Anne BOELKOW, Senior Legal Officer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
2. Mr. Marwane Ben Yahmed, company manager, born on 31st July 1976 in Neuilly-sur-Seine, France, residing at 23, rue d'Edimbourg, 75008 Paris, France,

here represented by Mrs Anne BOELKOW, Senior Legal Officer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as hereabove stated, have requested the undersigned notary to document the following articles of incorporation of a “Société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Articles”), they deem to incorporate as shareholders or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future:

Art. 1. Name. There is hereby formed a “Société à responsabilité limitée”, private limited liability company under the name “Société d’Investissement Afrique Méditerranée”, abbreviated “SIAM” (the “Company”) governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the “Law”), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “Sociétés à responsabilité limitée”.

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole member of the board of managers or, if there is more than one, by the individual signature of any member of the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been entirely subscribed to as follows:

1. Amir Ben Yahmed, prenamed	6,250 corporate unit(s)
2. Marwane Ben Yahmed, prenamed	<u>6,250 corporate unit(s)</u>
Total:	12,500 corporate units

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed appearing persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers for an undetermined duration:

- Mr. Amir Ben Yahmed, company manager, born on 15th October 1971 in Paris, France, residing at 10 rue Paul Baudry, 75008 Paris, France.

- Mr. Marwane Ben Yahmed, company manager, born on 31st July 1976 in Neuilly-sur-Seine, France, residing at 23, rue d'Edimbourg, 75008 Paris, France.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuvième jour de mai,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Amir Ben Yahmed, gérant de société, né le 15 octobre 1971 à Paris, France, demeurant au 10 rue Paul Baudry, 8^e arrondissement, 75000 Paris, France,

ici représentée par Madame Anne BOELKOW, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Marwane Ben Yahmed, gérant de société, né le 31 juillet 1976 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant au 23, rue d'Edimbourg, 75008 Paris, France,

ici représentée par Madame Anne BOELKOW, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme associés ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Société d'Investissement Afrique Méditerranée», en abrégé «SIAM» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du conseil de gérance est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution – Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit par:

1. Amir Ben Yahmed, prénommé	6.250 part(s) sociale(s)
2. Marwane Ben Yahmed, prénommé	6.250 part(s) sociale(s)
Total:	12.500 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Amir Ben Yahmed, gérant de société, né le 15 octobre 1971 à Paris, France, demeurant au 10 rue Paul Baudry, 8^e arrondissement, 75000 Paris, France,
- Monsieur Marwane Ben Yahmed, né le 31 juillet 1976 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant au 23, rue d'Edimbourg, 75008 Paris, France.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des comparant, représentés comme dit ci-avant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. Boelkow, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2012. Relation: DIE/2012/5472. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012064071/429.

(120090332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Quilvest European Partners SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.121.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012064582/11.

(120091262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Qualitas Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.149.

—

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012064583/10.

(120090944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Quiba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 142.837.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 18 mai 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire prises en date du 18 mai 2012, que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

QUIBA HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012064584/22.

(120091596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

RéA FIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 43.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064586/9.

(120091098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.645.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Me Susanne Goldacker, avocat à la cour, residing in Luxembourg, acting as delegate of the board of managers of Stratus Invest (the "Manager"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (the "RCS") under number B 151.643, incorporated by deed of the undersigned notary on 5th February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 9th April 2010, number 742, page 35570 and being the general partner (associé commandité) of Stratus Invest S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, registered with the RCS under number B 151.645, incorporated by deed of the undersigned notary on 5 February 2010 published in the Memorial of 13th April 2010, number 761, page 36498, pursuant to the written resolution of the Board of Managers of Stratus Invest acting in its capacity as general partner of the Company of 30 March 2012 (the "Minutes") (a copy of the extract of which, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) and a power of attorney dated May 9, 2012 (a copy of which, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed).

The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 10 May 2012, not yet published in the Memorial.

The appearing party then requested the notary to record its declarations as follows:

(I) The last paragraph of article 9.1 of the articles of association provides as follows: "Upon redemption of all Ordinary S'hares relating to specific Compartment, such Compartment shall cease to exist. Shares of the Company redeemed by

the Company shall be cancelled. The Manager shall be authorised to record any cancellation of such redeemed Ordinary Shares and the consequential reduction of share capital and to have the amendments to these Articles witnessed by notarial deed.”

The Manager noted that all one hundred and eighty-three (183) ordinary shares issued by the Company through its compartment 7 have been redeemed on 12th April 2012 by the Company pursuant to an authorisation granted by the general meeting of shareholders dated 11th April 2012.

(II) On the basis of the powers granted to the Manager, pursuant to article 9.1 of the articles of association, the Manager hereby wishes to record the share capital reduction and the cancellation of a total of one hundred and eighty-three (183) ordinary shares issued through compartment 7 of the Company following the redemption thereof by the Company. The Manager hereby requests the notary to record the cancellation of the one hundred and eighty-three (183) ordinary shares issued through compartment 7 of the Company, the dissolution and liquidation of compartment 7, and the consequential share capital reduction of the Company from thirty-one thousand one hundred and eighty-three Euros (€ 31,183) to thirty-one thousand Euros (€ 31,000).

One hundred and eighty-three Euros (€ 183) are to be allocated to the freely distributable reserve of the Company provided however that such amounts remain blocked for a period of 30 days following the publication of the present deed in the Memorial in accordance with article 69-2 (2) of the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

(III) In view of the above, the issued share capital of the Company is reduced from thirty-one thousand one hundred and eighty-three Euros (€ 31,183) by an amount of one hundred and eighty-three Euros (€ 183) to thirty-one thousand Euros (€ 31,000) by means of cancellation of the one hundred and eighty-three (183) ordinary shares held by the Company with a nominal value of one Euro (€ 1) each and relating to compartment 7.

The appearing party then requested the notary to record the capital decrease described above and that as a result of such decrease of capital, article 5.6 of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

“ 5.6. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000) represented by twenty-nine thousand (29,000) Management Shares fully paid-up with a nominal value of one (1) Euro each and of two thousand (2,000) Ordinary Shares fully paid-up with a nominal value of one (1) Euro each”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its decrease of capital are estimated at EUR 1,200.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendzwoölf, am elften Tag des Monats Mai.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCIENEN:

Susanne Goldacker, avocat à la cour, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Stellvertreter des Geschäftsführerrats von Stratus Invest (der „Geschäftsführer“), einer société à responsabilité limitée mit eingetragenem Geschäftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés, das „RCS“) unter der Nummer B 151.643, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 9. April 2010, Nummer 742, Seite 35570 und Komplementär (associé commandité) von Stratus Invest S.C.A. (die „Gesellschaft“), eine société en commandite par actions mit eingetragenem Geschäftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, eingetragen beim RCS unter der Nummer B 151.645, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial vom 13. April 2010, Nummer 761, Seite 36498, gemäß den schriftlichen Beschlüssen des Geschäftsführerrats des Geschäftsführers, handelnd in seiner Eigenschaft als Komplementär der Gesellschaft, vom 30. März 2012 (die „Beschlüsse“) (wovon ein Auszug, nachdem er von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, der gegenwärtigen Urkunde angefügt wird), und der ihm erteilten Vollmacht vom 9. Mai 2012 (eine Kopie der Vollmacht, nachdem sie von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, wird der gegenwärtigen Urkunde angefügt) erteilt wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde durch notarielle Urkunde vom unterzeichneten Notar am 10. Mai 2012 abgeändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei hat dann den Notar ersucht, Folgendes aufzunehmen:

(I) Der letzte Abschnitt des Artikel 9.1 der Gesellschaftssatzung sieht wie folgt vor:

„Bei Rückkauf aller Stammaktien, die zu einem bestimmten Teilvermögen gehören, hört dieses Teilvermögen auf zu existieren. Aktien der Gesellschaft, welche von der Gesellschaft zurückgekauft werden, werden gelöscht. Der Geschäftsführer ist bevollmächtigt, jede Löschung von zurückgekauften Stammaktien und die daraus sich ergebende Kapitalreduzierung einzutragen und solche Satzungsänderungen durch den Notar beurkunden zu lassen.“

Der Geschäftsführer hat festgestellt, dass alle einhundertdreiundachtzig (183) von der Gesellschaft durch ihr Teilvermögen 7 ausgegebenen Stammaktien am 12. April 2012 von der Gesellschaft zurückgekauft wurden, gemäß der Ermächtigung der Hauptversammlung der Aktionäre vom 11. April 2012.

(II) Gemäß den durch Artikel 9.1 der Gesellschaftssatzung an den Geschäftsführer der Gesellschaft verliehenen Vollmachten möchte der Geschäftsführer hiermit das Herabsetzen des Stammkapital und die Annullierung der durch das Teilvermögen 7 der Gesellschaft herausgegebenen einhundertdreiundachtzig (183) Stammaktien nach deren Rückkauf durch die Gesellschaft beurkunden lassen. Der Geschäftsführer ersucht somit den Notar, die Annullierung der durch das Teilvermögen 7 der Gesellschaft ausgegebenen einhundertdreiundachtzig (183) Stammaktien, die Auflösung und die Liquidation des Teilvermögens 7 sowie die daraus resultierende Reduzierung des Stammkapitals von einunddreißigtausend einhundertdreiundachtzig Euro (€ 31.183) auf einunddreißigtausend Euro (€ 31.000) zu beurkunden.

Einhundertdreiundachtzig Euro (€ 183) sind in eine frei ausschüttbare Rücklage der Gesellschaft einzulegen, vorausgesetzt jedoch, dass diese Summe in einem Zeitraum von 30 Tagen nach der Veröffentlichung im Mémorial der vorliegenden Urkunde unzugänglich ist, gemäß Artikel 69-2 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

(III) Folglich wurde das ausgegebene Stammkapital von einunddreißigtausend einhundertdreiundachtzig Euro (€ 31.183) um einen Betrag von einhundertdreiundachtzig Euro (€ 183) auf einunddreißigtausend Euro (€ 31.000) herabgesetzt, durch Annullierung der durch das Teilvermögen 7 der Gesellschaft herausgegebenen einhundertdreiundachtzig (183) Stammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (€ 1).

Die erschienene Partei ersuchte dann den Notar, die oben aufgeführte Herabsetzung des Stammkapitals zu beurkunden und dass folglich der Artikel 5.6 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und wie folgt zu lesen ist:

„ 5.6. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (€ 31.000), unterteilt in neunundzwanzigtausend (29.000) Komplementäraktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden, und zweitausend (2.000) Stammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden.“

Kosten:

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden folglich der Herabsetzung des Gesellschaftskapitals, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am vorgenannten Tag.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Partei verlesen wurde, unterzeichnete diese gemeinsam mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde, auf Ersuchen der erschienenen Partei, in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend.

Gezeichnet: S. GOLDACKER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2012. Relation: LAC/2012/22613. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. Mai 2012.

Référence de publication: 2012064076/129.

(120089975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

RéA FIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 43.469.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2012

Quatrième résolution: Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS est renouvelé pour une durée de un an, et prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Les actionnaires sont informés que l'administrateur SOGECORE S.A. (siège social au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG) est représentée par Monsieur Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG). Ce changement est approuvé. Le mandat de l'administrateur est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012064587/15.

(120091103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Regus plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.159.

—
EXTRAIT

Les associés ont décidé lors de l'assemblée générale annuelle en date du 15 mai 2012:

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., R.C.S. B103590, avec siège social au 9, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2012;

- de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans:

- * Douglas Sutherland, avec adresse au 12 rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg;
- * Mark Dixon, avec adresse à L'Estoril, 31 avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco;
- * Dominique Yates, avec adresse 2B Chemin de Bellevue, CH-1197 Prangins, Suisse;
- * Lance Browne, avec adresse au 2888 Hu Nan Road, 140 Emerald, 201305 Shanghai, Chine;
- * Alex Sulkowski, avec adresse au 1B rue Heinehaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg;
- * Elmar Heggen, avec adresse au 45 boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012064588/24.

(120091601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Repondo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 150.770.

—
Im Jahre zweitausendundzwoölf.

Den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Repondo S.A., mit Sitz in L-6680 Mertert, 6a, rue Haute, eingetragen in Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 150.770.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Jean SECKLER, am 16. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 405 vom 25. Februar 2010.

Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar Jean SECKLER:

- am 26. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1082 vom 22. Mai 2010;
- am 8. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 149 vom 25. Januar 2011;
- am 2. September 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2721 vom 9. November 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Christina SCHMITVALENT, Angestellte, geschäftsansässig in Junglinster.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Alain THILL, Angestellter, geschäftsansässig in Junglinster.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Änderung des Mandats des Wirtschaftsprüfers in ein Mandat als Wirtschaftsprüfer oder Commissaire aux Comptes.
- 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 13 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere vom Verwaltungsrat ernannte unabhängige Wirtschaftsprüfer oder einen Commissaire aux Comptes überwacht.

Die Dauer der Amtszeit des Wirtschaftsprüfers oder des Commissaire aux Comptes wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten."

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des Wirtschaftsprüfers in ein Mandat als Wirtschaftsprüfer oder Commissaire aux Comptes zu ändern. Der Verwaltungsrat hat hier alle Befugnisse, um dies im entsprechenden Fall selbst zu entscheiden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorstehenden Beschlusses, beschließt die Versammlung Artikel dreizehn (13) der Satzung abzuändern, so dass dieser künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere vom Verwaltungsrat ernannte unabhängige Wirtschaftsprüfer oder einen Commissaire aux Comptes überwacht.

Die Dauer der Amtszeit des Wirtschaftsprüfers oder des Commissaire aux Comptes wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2012. Relation GRE/2012/1413. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 5. Juni 2012.

Référence de publication: 2012064589/64.

(120091265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Repondo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 150.770.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. Juni 2012.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2012064590/12.

(120091278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Resource Partners Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 166.825.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64318 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064592/10.

(120091144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

RE Financing No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 158.536.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2012064595/10.

(120090911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Rose Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSE CAPITAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012064597/11.

(120091122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Shedir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 146.009.

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "SHEDIR S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 4 rue J.P. Probst L-2352, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 146.009, constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C n° 1039 du 19 mai 2009.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Carlo SANTOITEMMA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Marco LAGONA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Sophie JACQUET, employée demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant la liste de présence, 3.100 actions sur les 3.100 actions existantes sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des actions présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société dénommée AUDIT & CONSULTING SERVICES Sarl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 9-11, Rue de Louvigny à L-1946 Luxembourg, R.C.S. B 151342.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 970.- .

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. SANTOIEEMMA, M. LAGONA, S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2012. Relation: RED/2012/650. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 mai 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012064096/57.

(120090349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 153.683.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012064600/11.

(120091646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Rovere Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.972.

Il convient de modifier l'adresse de l'Administrateur Fabio Trevisan du 22,24 Rives de Clausen. L-2165 Luxembourg au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

L'assemblée décide de prolonger les mandats en tant qu'Administrateurs de Fabio Trevisan, Alberto Cavadini et Antonio Alvarez en date du 04 avril 2012, jusqu'à l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

L'assemblée décide de prolonger le mandat en tant que Réviseur d'entreprises agréé de Deloitte S.A. en date du 04 avril 2012, jusqu'à l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064598/15.

(120091547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Saint Christophe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.843.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social en date du 29 mai 2012

Monsieur DONATI Régis est nommé Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

SAINT CHRISTOPHE S.A.

Monsieur Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2012064602/14.

(120091404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Sal. Oppenheim Boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.605.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064603/9.

(120091366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Snack Moris Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 1, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 169.102.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- William KHOSHABA ZEYA, aide-cuisinier, né à Mossoul (Irak), le 25 juin 1964, et son épouse
- 2.- Bettina ABLAHAD MATTI, sans état, née à Baghdad (Irak), le 23 février 1971, demeurant ensemble à L-3853 Schifflange, 16, rue Mathias Koener.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNACK MORIS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons non-alcooliques avec restauration "snack".
Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- William KHOSHABA ZEYA, aide-cuisinier, né à Mossoul (Irak), le 25 juin 1964, demeurant à L-3853 Schiffflange, 16, rue Mathias Koener, cinquante parts	50
2.- Bettina ABLAHAD MATTI, sans état, née à Baghdad (Irak), le 23 février 1971, demeurant à L-3853 Schiffflange, 16, rue Mathias Koener, cinquante parts	50
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3871 Schiffflange, 1, rue de la Paix.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Bettina ABLAHAD MATTI, sans état, née à Baghdad (Irak), le 23 février 1971, demeurant à L-3853 Schiffflange, 16, rue Mathias Koener

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Khoshaba Zeya, Ablahad Matti et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 29 mai 2012. Relation EAC/2012/6820. Reçu soixante quinze euros 75.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2012064104/69.

(120090765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Serra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Serra Holdings S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2012064607/11.
(120091072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Sark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.633.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 22 mai 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 22 mai 2012, que:

Après avoir constaté que Monsieur Guillaume Le Bouar s'est démis de ses fonctions de Gérant en date du 14 mai 2012, l'actionnaire unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que Gérant de la Société, avec effet au 22 mai 2012, et pour une période indéfinie:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

SARK S.À R.L.

Référence de publication: 2012064605/18.

(120091611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Salonfin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064604/9.

(120091201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Securex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 82.559.

Les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 avec le rapport du commissaire ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064606/10.

(120091357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 57.494.

L'an deux mille douze, le quinze mai,

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°153 du 28 mars 1997 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 57.494 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 17h15 et est présidée par M. Pierre Gramegna, président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot Erpelding, directeur de la Société, demeurant professionnellement Findel.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Tom Weisgerber, Premier Conseiller de Gouvernement, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société sans modification de l'objet social pour leur donner la teneur sur base du projet communiqué à tous les associés.

2. Divers.

II. L'assemblée fut convoquée par lettre recommandée du 5 avril 2012 adressées à tous les associés de la Société. Les noms des associés et le nombre des parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés présents ou représentés et par les membres du bureau de l'assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les cinquante (50) parts sociales représentant la totalité du capital social émis, cinquante (50) parts sont valablement présentes ou représentées à l'assemblée. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les associés présents ou représentés.

IV. L'Assemblée après avoir dûment pris connaissance des déclarations faites par le Président a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par un vote à la majorité des associés représentant plus les trois quarts du capital social.

Première résolution

L'assemblée générale modifie l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cinquante (50) parts sociales sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'incapacité, la faillite, la liquidation ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les créanciers et ayants droit d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale modifie le premier alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. (Alinéa 1^{er}).** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de six (6) membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée ou pour une durée limitée; dans ce dernier cas la durée du mandat n'excédera pas 6 ans mais sera renouvelable.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, en ce y compris les pouvoirs de signature afférents, de la Société à un membre du conseil d'administration ou à un préposé de la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président; il peut aussi nommer un secrétaire du conseil chargé de la rédaction des procès-verbaux de réunion de conseil d'administration à qui le conseil d'administration peut en outre confier des charges supplémentaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président; dans le cas de leur empêchement, la convocation peut aussi émaner du secrétaire du conseil. Le délai de convocation est de sept (7) jours. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs au moins le demandent et dans le mois de pareille demande.

Les réunions se tiennent à un endroit indiqué dans la convocation qui doit contenir l'ordre du jour. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation est considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Septième résolution

L'assemblée générale modifie les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 13. (Alinéa 2).** Les administrateurs peuvent donner par lettre, télécopieur ou courriel électronique procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place, un même membre du conseil d'administration ne pouvant représenter plus de deux (2) administrateurs; pareil mandat n'est valable que pour une seule réunion du conseil d'administration. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.»

(Alinéa 3). «Le quorum de présence pour toute réunion de conseil est la majorité des administrateurs, soit par présence physique, soit par représentation. Toutes les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et représentés: En cas d'égalité de voix, celle du président de la réunion est prépondérante.»

(Alinéa 4). «Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et le secrétaire du conseil.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le Titre IV et de l'article 15 des statuts et renumérotation des articles 16 à 29 en articles 15 à 28.

Neuvième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 17 renuméroté, alinéa 2, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. (Alinéa 2).** L'assemblée générale peut aussi être convoquée par un ou plusieurs associés représentant le quart (1/4) au moins du capital social.»

Dixième résolution

L'assemblée générale modifie le premier alinéa de l'article 18 renuméroté des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18. (Alinéa 1^{er}).** Les convocations aux assemblées générales sont faites sept (7) jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés.»

Onzième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 21 renuméroté, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21. (Alinéa 1^{er}).** L'assemblée est présidée par le président du conseil et en son absence par le vice-président du conseil. En cas d'absence du président et du vice-président, l'assemblée choisit le président de séance parmi les membres présents à l'assemblée.»

Douzième résolution

L'assemblée générale modifie l'article 25, alinéa 2, des statuts afin d'y remplacer les mots «du ou des commissaires de surveillance» et «le ou les commissaires de surveillance» par, respectivement, «du ou des réviseurs d'entreprises agréées» et «le ou les réviseurs d'entreprises agréées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 17h25.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ces modifications statutaires sont estimés à mille quatre cent euros (1.400,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. GRAMEGNA, J. ERPELDING, T. WEISGERBER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2012. Relation: LAC/2012/23706. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012064105/117.

(120090722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Spartan Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 148.066.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012064608/9.

(120090993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Sub Lecta 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.540.

Les statuts coordonnés au 11/05/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04/06/12.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012064609/12.

(120090697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

SunEd Reserve Luxco Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.240,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.920.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012064611/11.

(120091021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

SunEd Reserve Luxco Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.710,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.920.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Référence de publication: 2012064613/11.

(120091706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Symbolix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.707.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 24 mai 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société SYMBOLIX S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44 route d'Esch, dénoncé en date du 13 décembre 2006. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH,

premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Françoise NSAN-NWET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2012064614/16.

(120091324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Savo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.870.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SAVO S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2012 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Michelle MAHIOUT, demeurant 24 Calle Requesens, E-17487 Empuriabrave, pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016.

2. D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pour la société

Francis MAHIOUT

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012064615/20.

(120091286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Cadum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.993.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Katia Volodine, jurist, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Cadum International S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 124 993 (the "Company"), pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company dated 26 April 2012.

An excerpt of the minutes of said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven on 2 December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 49 page 2348 dated 9 January 2009.

2) Pursuant to article 5.1 of the articles of association of the Company as of 2 December 2008, the Company's subscribed share capital is set at seven million five hundred fifty thousand euro (EUR 7,550,000.-), represented by

- three hundred thousand (300,000) A Ordinary Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the "A Ordinary Shares");

- one million nine hundred sixty-five thousand (1,965,000) A Preference Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the "A Preference Shares");

- seven hundred thousand (700,000) B Ordinary Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the "B Ordinary Shares");

- four million five hundred eighty five thousand (4,585,000) B Preference Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the "B Preference Shares").

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of incorporation of the Company as of 2 December 2008, the authorised capital is set at twelve million five hundred nine thousand three hundred thirty-six euro (EUR 12,509,336).

4) In accordance with article 5.3 of the articles of incorporation of the Company, the Board is authorized, during a period of five (5) years ending on the fifth (5) anniversary of the creation of the authorized capital, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to a total amount of nineteen million seven hundred ninety-four thousand three hundred thirty-six euro (EUR 19,794,336.-), by among others the issuance of twenty-nine thousand three hundred thirty six (29,336) B Ordinary Shares; without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new Shares issued. But with respect to the issue of B Ordinary Shares the authorised capital may only be used upon exercise of warrants issued by the Company.

5) By resolutions adopted on 26 April 2012, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital within the framework of the authorized share capital set out under Article 5.2 of the articles of incorporation of the Company further to the exercise of all the warrants issued by the Company, by an amount of twenty-nine thousand three hundred thirty-six euro (EUR 29,336) from its current amount of seven million five hundred fifty thousand euro (EUR 7,550,000.-) up to a total amount of seven million five hundred seventy-nine thousand three hundred thirty-six euro (EUR 7,579,336.-) through the issuance of twenty-nine thousand three hundred thirty-six (29,336) B Ordinary Shares in the Company with a nominal value of one euro each (EUR 1) ("New Shares") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares.

The New Shares have been subscribed by Five Arrows Investments S.C.A. SICAR, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132.228, currently holding all the warrants issued by the Company, for a subscription price of one euro (EUR 1.-) each and for an aggregate subscription price of twenty-nine thousand three hundred thirty-six euro (EUR 29,336.-) fully paid-in. The subscription price paid for the issued B Ordinary Shares shall be allocated to the Company's share capital.

6) All the New Shares have been fully paid up in cash by the subscriber prenamed, so that the total amount of twenty-nine thousand three hundred thirty-six euro (EUR 29,336.-) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

7) As a consequence of the aforementioned increase of share capital with effect as of 26 April 2012 through the issuance of the New Shares, the subscribed share capital of the Company presently amounts to Seven Million Five Hundred Seventy Nine Thousand Three Hundred Thirty Six euro (EUR 7,579,336.-) and articles 5.1, 5.2 and 5,3 of the articles of association of the Company are amended accordingly and now read as follows:

“ 5.1 Capital - Shares. The subscribed capital of the Company is set at Seven Million Five Hundred Seventy Nine Thousand Three Hundred Thirty Six euro (EUR 7,579,336.-) represented by two classes of ordinary shares and two classes of preference shares, as follows:

1. Three Hundred Thousand (300,000) A Ordinary Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the “A Ordinary Shares”);

2. One Million Nine Hundred Sixty-Five Thousand (1,965,000) A Preference Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the “A Preference Shares”);

3. Seven Hundred Twenty Nine Thousand Three Hundred Thirty Six (729,336) B Ordinary Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the “B Ordinary Shares”);

4. Four Million Five Hundred Eighty Five Thousand (4,585,000) B Preference Shares with a par value of one euro each (EUR 1.-) (the “B Preference Shares”);

(the A Preference Shares, and any other preference shares envisaged under these Articles being hereinafter sometimes collectively referred to as the «Preference Shares», and the A Ordinary Shares and any other ordinary shares envisaged under these Articles hereinafter sometimes collectively referred to as the «Ordinary Shares»).

The Preference Shares shall have the rights ascribed to them respectively as described in Articles 34 to 37 of the present Articles.

5.2. The authorized capital of the Company is set at Twelve Million Four Hundred Eighty Thousand euro (EUR 12,480,000.-).

5.3. The board of directors is hereby authorized to issue up to Thirty Five Thousand (35,000) A Ordinary Shares, Two Hundred Thirty Thousand (230,000) A Preference Shares and Twelve Million Two Hundred Fifteen (12,215,000) B Preference Shares, all with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, authorizing the board of directors, during a period of five years ending on the fifth anniversary of the creation of the authorized capital, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of Nineteen Million Seven Hundred Ninety Four Thousand Three Hundred Thirty Six euro (EUR 19,794,336.-), without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new Shares issued. With respect to the issue of A Ordinary Shares and A Preference Shares the authorized capital may only be used for senior managers or employees and their direct relatives of the Cadum group as new shareholders of the Company. With respect to the issue of B Preference Shares the authorized capital may only be used by conversion of loan notes issued by the Company to its shareholders. When issuing shares within the

limits of the authorized capital and subject to any mandatory provisions of the law, the board of directors shall be entitled to determine the subscription price of such shares.”

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Katia Volodine, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Cadum International S.A., une société anonyme constituée et existant aussi sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124 993 (la «Société») conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société prises le 26 avril 2012.

Un extrait du procès-verbal desdites résolutions, après avoir été paraphées «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 49 page 2348 du 9 janvier 2009.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 2 décembre 2008, le capital social souscrit de la Société est actuellement de sept millions cinq cent cinquante mille euro (EUR 7.550.000.-), représenté par

- trois cent mille (300.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune («Actions Ordinaires de Classe A»);

- un million neuf cent soixante-cinq mille (1.965.000) Actions Préférentielles de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune («Actions Préférentielles de Classe A»);

- sept cent mille (700.000) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune («Actions Ordinaires de Classe B»);

- quatre millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille (4.585.000) Actions Préférentielles de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune («Actions Préférentielles de Classe B»).

3) Conformément à l'article 5.2 des statuts coordonnés de la Société en date du 2 décembre 2008, le capital social autorisé de la Société est actuellement fixé à douze millions cinq cent neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 12.509.336.-).

4) Conformément à l'article 5.3 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin à la date anniversaire 5 ans après la date de création du capital autorisé, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-six euro (EUR 19.794.336.-), par, entre autres, l'émission de vingt neuf mille trois cent trente-six (29.336) Actions Ordinaires de Classe B; sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises. Mais concernant l'émission d'Actions Ordinaires de Classe B, le capital autorisé ne peut être utilisé qu'un cas d'émission de warrants par la Société.

5) Conformément aux résolutions en date du 26 avril 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 29.336.-) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 7.550.000.-) à sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 7.579.336.-) par l'émission de vingt-neuf mille trois cent trente-six (29.336) Actions Ordinaires de Classe B de la Société ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Actions") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Five Arrows Investments S.C.A. SICAR, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 132 228, pour un prix de souscription d'un euro (EUR 1,-) chacune et pour un prix de souscription total de vingt-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 29.336,-), entièrement libérés. Le prix de souscription payé pour Actions Ordinaires de Classe B émises sera alloué au capital social de la Société.

6) Les Nouvelles Actions ont été entièrement payées en cash par le souscripteur susmentionné, soit un montant total de vingt-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 29.336,-) qui est à la disposition de la Société, tel que justifié au présent notaire.

7) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société avec effet au 26 avril 2012 par l'émission des Nouvelles Actions, le capital social souscrit de la Société s'élevant présentement à un montant de sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 7.579.336,-), les articles 5.1, 5.2 et 5.3 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital - Actions.

5.1. capital social-actions Le capital souscrit de la Société est fixé à sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent trente-six euros (EUR 7.579.336,-) représenté par deux catégories d'Actions Ordinaires et par deux catégories d'Actions Préférentielles, de la façon suivantes:

- 1) trois cents mille (300.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-).
- 2) un million neuf cent soixante-cinq mille (1.965.000) Actions Préférentielles de Classe A ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-).
- 3) sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-six (729.336) Actions Ordinaires de Classe B ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-).
- 4) Quatre millions cinq cent quatre-vingt cinq mille (4.585.000) Actions Préférentielles de Classe B ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-).

(les Actions Préférentielles de Classe A, et toute autre catégories d'actions préférentielles mentionnées dans ces Statuts seront ci-après et parfois collectivement dénommé les «Actions Préférentielles» et les Actions Ordinaires de Classe A, et toute autre catégories d'actions ordinaires mentionnées dans ces Statuts seront ci-après et après collectivement dénommé les «Actions Ordinaires»).

Les Actions Préférentielles auront les droits attribués tel que décrit dans les articles 34 à 37 des statuts.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à douze millions quatre cent quatre-vingts mille euros (EUR 12.480.000,-).

5.3. Le conseil d'administration est autorisé d'émettre trente cinq mille euros (EUR 35.000) Actions Ordinaires de Classe A, deux cent trente mille (230.000) Actions Préférentielles de Classe A et douze millions deux cent quinze mille (12.215.000) nouvelles Actions Préférentielles de Classe B, ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-) chacune, et autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans, prenant fin à la date anniversaire, 5 ans après la date de création du capital autorisé, d'augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, d'un montant total de dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente six euros (EUR 19.794.336,-) sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises. L'émission d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Préférentielles de Classe A en relation avec l'augmentation de capital autorisé peut être uniquement utilisée pour l'entrée des principaux directeurs ou employés et les membres de leur famille directe du groupe Cadum en tant que nouveaux actionnaires de la Société. Concernant l'émission d'Actions Préférentielles de Classe B, le capital autorisé ne peut être utilisé que par conversion de loan note émis par la Société au profit de ses Actionnaires. Le conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix de souscription de chaque nouvelle action émise dans les limites du capital autorisé et en conformité aux dispositions obligatoires de la loi.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Volodine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2012. Relation: EAC/2012/5587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012064330/198.

(120091062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012064618/14.

(120091509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Serti Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 296, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 53.310.

Je soussigné AROLDI Robert, agissant en qualité de gérant de la société SERTI sàrl dont le siège social se situe au 296, route de Longwy L-4831 RODANGE immatriculée au RCSL B53310,

Atteste sur l'honneur que mon adresse privée se situe au 296 Route de Longwy à RODANGE (L-4831).

En foi de quoi, je vous délivre le présent certificat pour publication au mémorial du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Rodange, le 5 juin 2012.

M. AROLDI R.
Le Gérant

Référence de publication: 2012064619/15.

(120091692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Services et Assistance Comptables «Coducal» S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 105.079.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012064620/10.

(120091416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

SMBC Nikko Investment Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 39.615.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 31 Mai 2012 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de:

* Mr. Masashi Kamo

domicilié professionnellement au 9a rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 Mars 2013 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

* Mr. John Pierre Hettinger, domicilié au 52 Boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg,

* Mr. Jacques Elvinger, domicilié professionnellement au 20 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg

* Mr. Eric Stilmant domicilié professionnellement au 9a rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 Mars 2013 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat comme Commissaire aux comptes de KPMG AUDIT S.à.r.l, 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 Mars 2013 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour extrait conforme.

Le 31 Mai 2012.

Référence de publication: 2012064625/25.

(120091147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 157.487.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 5 mai 2012

En date du 5 mai 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Miche] Miserez, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 5 mai 2012.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Paul HARRISON, né le 8 février 1964 à Littlehampton, Royaume Unie, résidant professionnellement à Frankfurter Str. 10-14, 65760 Eschborn, Frankfurt, Allemagne, avec effet au 5 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

- Monsieur Satyajit ANAND, né le 17 octobre 1964 à Ranchi, Inde, résidant professionnellement à Ernst-Georg-Steinmetz Strasse 2, 61348, Bad Homburg, Allemagne, avec effet au 5 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Mark Bole

Monsieur Louis Johannes de Lange

Gérants de classe B:

Monsieur Reiner Sachau

Monsieur Paul Harrison

Monsieur Satyajit Anand

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Global Hospitality Licensing S.à r.l.

Référence de publication: 2012064762/29.

(120092509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

Square Advertising, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.359.

—
S'est réunie le 31 mai 2012,

L'assemblée générale extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. Cession de parts:

Monsieur Abinet Stéphane cède ses 500 parts de la société Square Advertising à Monsieur Blaise Jean Michel.

2. Démission de Monsieur Abinet Stéphane de son poste de gérant technique avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012064629/14.

(120090934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.
